COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le six juillet, Le Conseil Municipal de la commune d'Ehuns, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TARD Laurent, Maire.

Etaient présents :
M. CHOUX Christophe, M. COURTOY Alexandre, Mme DURAND Nancy, Mme GEOFFRIN Carole, M. GRANDJEAN Joël, M. GROSJEAN Florian, M. MESLOT Hervé, M. MEZELLE Pascal, et M. TARD Laurent.

Etaient absents :
Mme BEERENS Suzan et Mme VANETTI Delphine

Secrétaire :
Mme GEOFFRIN Carole

1- AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de : 65 997.18 €
- un déficit de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice : 65 997.18 €

B Résultats antérieurs reportés : 0 €

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) : 65 997.18 €

D Solde d'exécution d'investissement : -18 388.40 €

E Solde des restes à réaliser : -5 000€

Besoin de financement F = -23 388.40 €

AFFECTATION C = G+H : **65 997.18 €**

1) **Affectation en réserves R 1068 en investissement :** 23 388.40 €
2) **H Report en fonctionnement R002 :** 42608.78 €

2- BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2020

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif 2020 présenté par le Maire, adopte à l'unanimité, les prévisions qui se résument comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	198 998.78	198 998.78
INVESTISSEMENT	67 090.12	67 090.12
TOTAL	266 088.90	266 088.90

3- AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent : 2 469.33 €
- un déficit d'exploitation : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice : 2 469.33

c. Résultats antérieurs de l'exercice **:** 0.00 €
Résultat à affecter : d. 2 469.33 €
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement **:** -18 534.39 €

4- BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2020

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif 2020 présenté par le Maire, adopte à l'unanimité, les prévisions qui se résument comme suit :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	51 322.06	51 322.06
I**NVESTISSEMENT**	94 890.39	94 890.39
TOTAL	**146 212.45**	**146 212.45**

5- ADHESION CAUE 2020

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de renouveler l'adhésion pour l'année 2020 pour un montant de 100 €.

6- VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2020

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent et autorisent à l'unanimité le versement des subventions ci-après pour l'année 2020 :
ADMR 50.00 €
ELIAD 50.00 €
ADAPEI 50.00 €
AIIS 200.00 €

7- DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION DES IMPOTS DRECTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune de moins de 2000 habitants. Il est institué une commission communale des impôts directs composée du maire et de 6 commissaires.
Les commissaires titulaires ainsi que les commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques.
Le Conseil Municipal décide de proposer 12 membres titulaires et 12 membres suppléants.

Membres Titulaires :	**Membres Suppléants :**
- M. COULIN Gérard	- M. MEZELLE Philippe
- M. CHEVALLEY Claude	- M. MESLOT Hervé
- Mme MERCIER Josiane	- M. PARRAIN Patrick
- M. NARCON Claude	- Mme PICARD Claudine
- M. COURTOY Alexandre	- Mme BIGLER Annie-France
- Mme GRANDJEAN Christine	- M. DUCHANOY Alain
- Mme TARD Nicole	- Mme MESLOT Marie-Thérèse
- Mme DURAND Nancy	- M. CHOUX Christophe
- M. MEZELLE Pascal	- Mme COURTOY Pauline
- M. GRANDJEAN Joël	- Mme GEOFFRIN Carole
- Mme TARD Virginie	- M. TARD Michel
- M. SALFRANC Gilles	- M. BECQ Francis

8- CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le CU déposé par la commune en 2019 pour un projet de lotissement communal de quatre lots avec accès individuel en direct sur le chemin rural.

Afin de pouvoir assurer le suivi comptable et budgétaire de l'opération de lotissement, le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'ouvrir un budget annexe lotissement qui appliquera l'instruction comptable et budgétaire M14 et sera, conformément à la réglementation, assujetti à la TVA.

Après délibération, le Conseil Municipal,
- APPROUVE l'ouverture de ce budget
- AUTORISE le Maire à en faire la déclaration au service des impôts des entreprises et à signer tout document relatif à ce projet.

9- BORNAGE DES TERRAINS POUR LE LOTISSEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le CU déposé par la commune en 2019 pour un projet de lotissement communal de quatre lots avec accès individuel en direct sur le chemin rural.

Il convient maintenant de réaliser le bornage afin de départager le terrain en quatre lots.

Après délibération, le Conseil Municipal :
- APPROUVE le devis du cabinet DELPLANQUE d'un montant de 1910.00 € HT.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10- CLASSEMENT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent assurer des missions d'archivage à la demande des collectivités et établissements.

CONSIDERANT la prise en compte du cycle de vie des documents, la mise en place d'outils de gestion des archives et d'une procédure d'archivage s'avèrent indispensable pour garantir l'accessibilité, la traçabilité, la fiabilité des documents ayant valeur probante et de constituer la mémoire de la collectivité.

CONSIDERANT que pour remplir cette obligation légale et réglementaire d'archivage des documents ainsi que de tri, d'élimination, d'inventaire et d'indexation des archives selon la réglementation en vigueur, il est nécessaire pour les collectivités et les établissements publics de faire appel à un archiviste professionnel.

CONSIDERANT que le CDG 70 et les Archives départementales de Haute-Saône, conscients des besoins en matière de conservation et de classement des archives territoriales, ont décidé de collaborer afin de préserver et valoriser le patrimoine écrit des collectivités locales.

CONSIDÉRANT que pour permettre cette mission, le Maire propose d'adhérer à la mission d'accompagnement à la gestion des archives mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

Le Maire présente la convention cadre établie par le CDG70 en vue d'accomplir une mission d'accompagnement à la gestion des archives. Celle-ci fixe les conditions de sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,

- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,

- DIT que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de la mission par le CDG 70, sont inscrites au budget.

11- SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (CDG 70),

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,

- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,

- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,

- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

12- <u>RENNOUVELLEMENT CONTRAT ADJOINT ADMINISTRATIF</u>

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de Madame Laura CUNEY, Adjoint Administratif de la commune arrive à son terme le 15.08.2020.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'établir un nouveau contrat à Madame Laura CUNEY d'une durée de deux ans en tant qu'adjoint administratif principal de 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 12 heures ainsi qu'une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 374, indice majoré 345 (échelon 5), les crédits étant inscrits au budget.

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La séance est levée à 23h30.

A Ehuns le 10 juillet 2020,

Le Maire,